

NRJ Montréal et Trois-Rivières
CONCOURS
Gagne ton trip à 4 et découvre le Nyrvana
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. Le concours « **Gagne ton trip à 4 et découvre le Nyrvana** » (ci-après le « concours ») est organisé par Astral Media Radio inc. (ci-après les « Organismes du concours »). Il se déroule au Québec ET via messagerie texte du mardi 6 octobre 2009 à 6h00 HE au mardi 3 novembre 2009 à 23h59 HE (ci-après la « Durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours est ouvert à toute personne résidant au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence en date de sa participation au concours. Sont exclus les employés, agents et représentants des Organismes du concours, de leurs sociétés et agences affiliées, de leurs agences de publicité et de promotion, du Ministère de l'Éducation des Loisirs et des Sports, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate. Pour les fins des présentes, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. **Aucun achat requis.** Pour participer, il suffit de respecter les conditions d'admissibilité énoncées aux présentes et, pendant la Durée du concours, de texter le mot clef du jour, défini sur le site Internet du client et disponible à l'adresse http://www.sexplus.ca/fr/Concours/trip_a_4/default.xxx, au gestionnaire de messagerie texte d'Astral Media au 61010 (ci-après la « gestionnaire SMS Astral ») avec un téléphone cellulaire équipé de cette fonction (des frais standard de messagerie texte seront portés à votre compte de téléphone cellulaire). Suivez les instructions afin de confirmer votre envoi et soumettre votre Bulletin de participation au plus à chaque jour de participation à 23h59 HE. Sur réception du message de confirmation de votre inscription, vous serez alors automatiquement inscrit au concours.
4. Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi les Organismes du concours se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs de leurs participations :
L'utilisation d'un seul numéro de téléphone par personne est permise, dans le cas où une personne en possède plus d'un.

DESCRIPTION DU PRIX

5. Le prix suivant est offert: un (1) prix sera attribué, constitué d'un Forfait d'une semaine pour 4 personnes en formule tout inclus au Gran Bahia Principe San Juan Royal Golden 4* à Puerto Plata en République dominicaine. Départ le 7 décembre 2009. (1259 \$ par personne, basé sur le prix en brochure)

6. Les conditions suivantes s'appliquent au prix :
 - non monnayable
 - non échangeable
 - non remboursable
7. Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le grand prix est exclu et est à la charge du gagnant.

DÉSIGNATION DES GAGNANTS

8. Le mardi 14 novembre 2009 vers 10h00 HE, à Montréal, au bureau des Organismes du concours, une sélection au hasard d'une (1) inscription admissible sera effectuée parmi l'ensemble des inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3, afin d'attribuer le prix décrit ci-dessus.
9. Il y a une limite d'un prix par personne ET par résidence. De plus, un participant ne pourra pas gagner plus d'un prix à l'intérieur d'une période de trente (30) jours dans le cadre de tous concours tenus sur les ondes du Réseau NRJ et de tous concours tenus sur le site Internet du Réseau NRJ. Tout participant qui serait sélectionné aux termes du présent concours et qui ne respecterait pas la présente condition sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix.
10. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

RÉCLAMATION DES PRIX

11. Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :
 - 11.1 être jointe par les Organismes du concours dans les 15 jours suivant la sélection au hasard ; et
 - 11.2 répondre correctement à la question d'ordre mathématique apparaissant au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité transmis par les Organismes du concours; et
 - 11.3 signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis et le retourner aux Organismes du concours au plus tard dans les 15 jours suivant sa réception.
12. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et si le temps le permet, une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant et ce, sans affecter l'ordre d'attribution des autres prix.

13. Dans les 15 jours suivant le moment où la personne est déclarée gagnante, les Organisateurs du concours informeront toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

14. **Vérification.** Les Bulletins de participation sont sujets à vérification par les Organisateurs du concours. Tout Bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, incompréhensible, inaudible, illisible, frauduleux, mutilé, transmis en retard ou autrement non conforme sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix.
15. **Disqualification.** Les Organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. utilisation de Bulletins de participation obtenus de source non autorisée, participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
16. **Non-conformité/admissibilité.** Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité sera automatiquement disqualifié et une autre sélection au hasard aura lieu pour sélectionner un participant. Tout participant sélectionné qui ne respecterait pas les présentes conditions d'admissibilité devra en informer les Organisateurs du concours dès qu'il sera contacté.
17. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
18. **Substitution de prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.
19. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les Organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.
20. **Limite de responsabilité- utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage les Organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, leurs agences de publicité et de promotion, leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants (ci-après désignés les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer un Formulaire de déclaration à cet effet, si requis.

21. **Garantie.** Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du fabricant. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
22. **Responsabilité- fonctionnement du concours.** Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Les Bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
23. **Accès au gestionnaire SMS Astral.** Les Bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le gestionnaire SMS Astral sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
24. **Modification.** Les Organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
25. **Fin prématurée du concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la Durée du concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, les Organisateurs du concours procéderont à la sélection au hasard parmi les inscriptions dûment enregistrées pendant la Durée du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
26. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les Bénéficiaires, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
27. **Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Les Bénéficiaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

28. **Limite de responsabilité – participation.** En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
29. **Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les Organismes du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
30. **Liste des gagnants.** Du 13 au 31 octobre 2009, le nom du gagnant du concours sera disponible aux bureaux de la Station entre 9 h et 17 h du lundi au vendredi.
31. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.
32. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés seulement par l'Organismes du concours, Astral Média Radio Inc. et leurs représentants pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours ne sera envoyée à un participant.
33. **Décisions des Organismes du concours.** Toute décision des Organismes du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.
34. **Différends.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
35. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au Bulletin de participation. C'est à cette personne que la question d'habileté mathématique sera posée et à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
36. **Paragraphe inexécutable.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
37. **Juridiction.** Ce concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.